

**Maître d’Ouvrage : Commune du MALZIEU FORAIN**

**MISE EN CONFORMITE DE 4 CAPTAGES PUBLICS D’EAU POTABLE**

**Couffours, les Ducs, Fraissinet Langlade et Mialanette**

**Réunion de synthèse du 14 septembre 2020 à 14 heures**

**COMPTE RENDU**

Etaient présents :

- Madame Colette ROUQUET (Maire du MALZIEU FORAIN)
- Monsieur Jean Louis SOULIER (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire)
- Monsieur Jean DELMAS (2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire)
- Monsieur Dominique PREJET (agent communal)
- Madame Christelle MOULIN (ARS)
- Madame Laetitia COGOLUEGNES (DDT/BIEF/eau)
- Monsieur Mathieu OCHUDLO (ONF)
- Monsieur Eric TROCELLIER (Département/Technicien SATEP)
- Madame Sandrine ORLIAC (SOGEXFO Centre cabinet FALCON)

Absent excusé :

- Monsieur Franck PINOT (Agence de l’eau Adour Garonne)

Avertissement : Une présentation sur diaporama a été faite par l’ARS pendant la réunion. Les éléments rapportés au présent compte - rendu ne reprennent pas entièrement cette présentation.

N°dossier : G20081

Rappels réglementaires par Mme MOULIN (ARS) :

- Article L 1321-1 du code de la santé publique
- Conditions pour l’autorisation d’un captage public d’eau potable
- Origines des pollutions des captages
- Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages
- Rappel du déroulement de la procédure de mise en conformité des captages
- Objets de la réunion de synthèse

Elle définit les différents périmètres de protection :

- le Périmètre de Protection Immédiate qui doit être acquis en pleine propriété par la commune et clôturé car la relation avec l’aquifère capté est directe,
- le Périmètre de Protection Rapprochée qui est la partie sensible de l’aquifère, où vont être imposées les interdictions et réglementations de certaines pratiques,
- le Périmètre de Protection Eloignée qui est la zone d’alimentation de la source captée, sans servitude ;

Sur la commune du MALZIEU FORAIN il existe 10 UDI alimentées par 12 captages dont 8 ont été autorisés en 2010 sur lesquels la phase foncier et travaux a été menée à son terme. Seuls 4 captages restent à régulariser et font l'objet de la présente procédure.

#### Présentation de l'adéquation besoins/ressources :

L'agent communal a effectué des mesures de débit le 31/08/2020 dont les valeurs sont les suivantes :

- Couffours : 50 l/min
- Les Ducs : 28,5 l/min
- Fraissinet-Langlade : 15 l/min
- Mialanette : 13,6 l/min.

Madame MOULIN de l'ARS présente le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Besoins estimés (m <sup>3</sup> /j)	Débit étiage (m <sup>3</sup> /j)	Consommation mesurée (m <sup>3</sup> /an)	Besoins/ressources	Evaluation Rendement réseau
Couffours	15,5	63,4	1599	Excédentaire	100 %
Fraissinet Langlade	10,75	11,5	741	A l'équilibre	100 %
Mialanette	12,4	11,5	250	Déficitaire	Pb compteur
Les Ducs	17,95	17,3	2945	A l'équilibre	85 %

#### UDI des Couffours :

Cette UDI est excédentaire avec un bon rendement de réseau. La commune confirme qu'elle n'a jamais constaté de problème quantitatif sur ce réseau.

#### UDI de Fraissinet- Langlade :

Cette UDI est considérée à l'équilibre en fonction des données théoriques des besoins mais la consommation réelle mesurée est bien inférieure aux besoins estimés. La commune confirme qu'elle n'a jamais constaté de problème quantitatif sur ce réseau.

#### UDI de Mialanette :

Cette UDI est considérée déficitaire en fonction des données théoriques des besoins mais la consommation réelle mesurée est bien inférieure aux besoins estimés. De plus, des sources privées participent en grande partie à l'alimentation en eau du hameau. Par contre, en période d'étiage la consommation d'eau du réseau public doit augmenter. Enfin, les volumes consommés sont tout de même très faibles.

### UDI des Ducs :

Cette UDI est à l'équilibre. La mesure de débit d'étiage faite par le SATEP en 2018 n'a pas été prise en compte du fait du contexte à l'époque (drain et trop plein bouchés).

Un premier point du contexte réglementaire est fait par Mme MOULIN et Mme COGOLUEGNES :

Tous les ouvrages de captages concernés par la procédure sont soumis à autorisation au titre du code de la santé publique.

Au titre du code de l'environnement :

- ces 4 captages, antérieurs à la loi sur l'eau de 1992, ne sont pas soumis à déclaration, sous réserve de la consistance des travaux et dans la mesure où ces derniers ne modifient pas notablement les caractéristiques des ouvrages et des prélèvements (réfection à l'identique : même linéaire, même profondeur des drains).
- ces 4 captages sont sans formalité également concernant les prélèvements (inférieurs à 10 000 m<sup>3</sup>/an), mais d'autres aspects environnementaux peuvent entrer en ligne de compte qui sont à vérifier lors d'une visite des services sur le terrain (zones humides, NATURA 2000 etc).

### Présentation des réseaux d'eau potable existants par Madame MOULIN (ARS) :

Quatre réseaux sont concernés :

#### **- COUFFOURS alimenté par le captage de Couffours.**

Madame MOULIN présente les populations et activités alimentées par ce réseau. La commune confirme qu'à priori il n'existe pas de source privée sur cette UDI.

Le pourcentage de conformité bactériologique de l'eau distribuée, contrôlée dans le cadre du contrôle sanitaire, est de 76,5 %. Madame MOULIN ajoute qu'en effet il peut y avoir des dépassements ponctuels mais les travaux de protection peuvent améliorer la qualité.

Elle précise qu'un prélèvement a été réalisé le 04 juin 2020 au réservoir et qu'il est non conforme.

Il s'agit en outre d'une eau agressive. Enfin, la concentration en nitrates dans l'eau est faible ce qui montre que l'environnement du captage est favorable.

L'analyse de première adduction a été réalisée en septembre 2019 et n'a montré aucune non-conformité.

L'ouvrage de captage est en béton à bacs. Il est vétuste. Il est déporté par rapport au drain de captage. La commune pense d'ailleurs inclure à la fois l'ouvrage de captage et la zone du drain dans la même enceinte clôturée.

Les risques de pollution sont limités : beaucoup de parcelles du bassin d'alimentation sont boisées. Seule une petite partie de ce bassin peut être pâturée. L'environnement du captage est favorable.



Le PPI (périmètre de protection immédiate) d'une superficie de 547 m<sup>2</sup>, en rouge, concerne seulement la parcelle propriété communale. Il faudra faire une rectification de la limite cadastrale de la parcelle voisine qui ne sera pas concernée par le PPI.

Etant donné qu'il s'agit d'une partie en marge, je n'y vois pas d'inconvénients majeurs.

Je vous donne donc mon accord pour cette demande avec la réalisation d'un merlon afin de dévier les eaux de ruissellement.

Laurent Danneville



Malzieu Forain 14 septembre 2020

Le PPR (périmètre de protection rapprochée), en jaune, d'une superficie de 20 665 m<sup>2</sup> dont 11794 m<sup>2</sup> en zone de protection spéciale (avec des prescriptions particulières par rapport à l'exploitation forestière).

Madame MOULIN donne lecture de l'ensemble des prescriptions applicables au PPR des quatre captages :

\_ Garder le couvert forestier existant 100 m au-dessus du PPI;

**\_ Interdictions :**

\_ La création de nouvelles routes, de nouveaux chemins, de pistes forestières et voies de communications ;

\_ Le stockage et la manipulation de carburants et lubrifiants pour les engins hors tronçonneuse et petits matériels;

\_ Le stationnement des véhicules et des engins sur la desserte ou en forêt;

\_ La vidange des véhicules;

\_ des travaux forestiers en dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant ;

\_ Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement ;

- L'utilisation d'herbicides; d'insecticides, de fongicides sauf cas de force majeure s'il n'y a pas de solution technique alternative; le gestionnaire devra en être informé;

\_ L'agrainage du sanglier;

\_ Toutes les constructions (même provisoires);

\_ Les carrières, gravières, mines, excavations, fouilles, fossés, terrassement, plans d'eau;

\_ Les canalisations souterraines transportant des eaux résiduaires industrielles ou des hydrocarbures;

\_ L'implantation de cimetière ainsi que leur extension, d'inhumations en terrain privé; l'enfouissement de cadavres d'animaux;

\_Le camping;

\_La création de tout captage supplémentaire d'eau de cet aquifère à l'exception de ceux destinés à remplacer les ouvrages existants ou liés à l'alimentation en eau potable d'une collectivité ;

\_ L'implantation d'industrie ou d'installation classée pour l'environnement (ICPE);

\_ Les dépôts d'ordures ménagères, dépôts d'inertes, dépôts sauvages et stockages de produits toxiques (engrais organiques et minéraux, hydrocarbures) et d'une façon générale les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les produits chimiques y compris phytosanitaires, les eaux usées non domestiques ...

\_ L'apport d'engrais organiques (lisiers, fumiers, purins, compost, boues de station d'épuration, matières de vidanges), d'engrais sous forme minérale, de fertilisants, de produits phytosanitaires;

*Il est précisé qu'une seule parcelle (n°241) peut être impactée par l'interdiction d'épandage dans le PPR du captage de Couffours.*

\_ Le parcage et toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent ou temporaire, les abreuvoirs, les abris, ... ;

\_ Les rejets d'eaux résiduaires issues de traitement collectif ou autonome, les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles (hydrocarbures, produits chimiques, eaux usées domestiques, non domestiques,...).

\_ Le dessouchage.

#### **Règlementations :**

\_ Si l'exploitation forestière le nécessite, création d'une piste fortement limitée en longueur, en utilisant le terrain naturel sans terrassement pour ne pas porter atteinte à la ressource;

\_ Dans le cas de rénovation de routes ou pistes forestières : élargissement ou réfection complète d'assise, il faudra prendre des précautions particulières notamment sur la gestion des écoulements (préférer les faibles pentes en long, planter des cassis, revers d'eau ou des coupes eau et augmenter leur nombre avec la déclivité, mettre en place des passages busés, bien gérer le devers);

\_ La fréquentation des routes ou pistes forestières existantes doit être réservée aux ayants droit;

\_ Les coupes sont possibles dans la mesure où les rémanents sont laissés sur place.

\_ Les coupes seront effectuées en plusieurs tranches (3 ou 4 tranches);

Les engins intervenant dans le périmètre de protection rapprochée :

- doivent être en bon état d'entretien , la vérification doit s'effectuer avant le chantier;
- sont équipés d'un kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures.

\_ L'utilisation d'huiles biodégradables est obligatoire pour les huiles de chaînes (tronçonneuse, tête d'abatteuse) ;

*Monsieur OCHUDLO précise, concernant ce dernier point, que c'est déjà obligatoire en forêt publique.*

\_ 100 m autour du PPI le débusquage des bois se fera à partir de la piste existante ou par traction animale, pour limiter les perturbations du sol (tassement, érosion, pollution, zones de stagnation d'eau ...) et le travail du sol devra être manuel afin de ne pas détériorer les conditions d'écoulement proche du captage et des drains;

*Les engins sont à proscrire dans la zone des 100 mètres.*

\_ Tout intervenant sur le site a l'obligation d'entretien et de remise en état des pistes afin d'éviter le risque de formation d'ornières et de bourbiers ;

Lors de l'exploitation de la forêt, il faudra laisser les souches en place ;

\_ La lutte biologique peut être tolérée si les produits sont connus comme non nocifs;

Les propriétaires des parcelles concernées par les PPR seront informés de la tenue de l'enquête publique et les arrêtés de DUP des captages leur seront notifiés.

En conclusion concernant le captage de COUFFOURS les prescriptions de l'hydrogéologue agréé ne posent aucun problème sauf concernant les activités dans la parcelle n°241.

Madame MOULIN expose enfin les travaux préconisés par l'Hydrogéologue agréé au captage de COUFFOURS :

\_Le capot d'ouverture devra être rendu plus étanche ainsi que la partie supérieure extérieure de l'ouvrage (réhabilitation de l'ouvrage). Il faudra prévoir une fermeture à clé de l'ouvrage;

\_ Réhabiliter la dalle supérieure et la maçonnerie autour du capot;

\_ Revoir l'étanchéité du bac de prise et prévoir une bonne évacuation pour la vidange depuis le bac du pied sec;

*Monsieur PREJET précise que la canalisation d'évacuation du trop-plein/vidange est à refaire.*

\_ L'échelle doit être remplacée ou réhabilitée;

\_ Mettre en place un clapet anti-retour sur le trop plein principal et rajouter une grille de protection en cas de gel;

\_ Les deux PPI devront être clôturés grillage 10\*10 sur 1m70 de hauteur avec une porte ou un portail fermant à clé;

*La commune étant propriétaire de la parcelle entière elle souhaite clôturer l'ensemble drain + ouvrage dans une seule enceinte.*

\_ Les arbustes et les arbres devront être coupés;

\_ Comblir les creux dans le PPI afin d'éviter les zones d'eau stagnante;

\_ Réhabiliter le drain du captage dont une partie n'a pu être détectée;

\_ Matérialiser le drain sur le terrain pour éviter le passage d'engins lourds.

#### **- LES DUCS alimenté par le captage des Ducs :**

Madame MOULIN présente les populations et activités alimentées par ce réseau. La commune précise que le nombre de 200 UGB devrait être revu à la hausse (plutôt 300).

Le pourcentage de conformité bactériologique de l'eau distribuée, contrôlée dans le cadre du contrôle sanitaire, est de 100 %. Madame MOULIN ajoute que le contrôle sanitaire n'a rien révélé depuis 5 ans.

Il s'agit en outre d'une eau agressive. Enfin, la concentration en nitrates dans l'eau est faible ce qui montre que l'environnement du captage est favorable. L'analyse de première adduction a été réalisée en novembre 2019 et n'a montré aucune non-conformité.

L'ouvrage de captage est en béton à bacs. Il est vétuste. Il se trouve à l'intérieur d'une pâture et n'est pas clôturé.

Monsieur PREJET a effectué des travaux sur l'ouvrage à l'automne 2019 :

- réfection de la canalisation de trop-plein et pose d'un clapet,
- abattage et désouchage des bouleaux présents à la limite de parcelle,
- dégagement partiel du drain (galerie en maçonnerie recouverte de dalles béton) au départ du captage pour en extraire les racines.

Madame COGOLUEGNES précise que le captage des DUCS se situe dans le site NATURA 2000 « Montagne de la Margeride » et elle suggère de prendre contact avec l'animatrice de ce site avant d'effectuer des travaux car des habitats particuliers peuvent être concernés.

Il faudrait en effet dégager la totalité de la galerie, la déboucher et la protéger en coulant du béton par-dessus. Si possible la galerie serait conservée à l'identique.

L'activité actuelle dans les parcelles jouxtant le captage est le pâturage mais aucun épandage.





Le PPI (périmètre de protection immédiate) d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>, en rouge, concerne deux parcelles privées. Il faudra que la commune acquière cette emprise.

Le PPR (périmètre de protection rapprochée), en jaune, d'une superficie de 16 376 m<sup>2</sup> dont 10 736 m<sup>2</sup> en zone de protection spéciale (avec des prescriptions particulières par rapport à l'exploitation forestière).

Madame COGOLUEGNES évoque la pose de robinets flotteurs aux réservoirs de Couffours et des Ducs. Monsieur PREJET confirme que cela ne pose pas de problème technique mais précise que cet équipement est onéreux et a une durée de vie limitée, 4 ans environ, en raison de l'oxydation.

Sont évoquées également les mauvaises conditions hydrauliques de faible dénivelé et/ou de profil en long défavorable qui sont observées sur la canalisation d'adduction des 3 sites de Couffours, Les Ducs et Fraissinet-Langlade. En cas de réfection des drains de captage il faudra respecter les niveaux existants des drains de façon stricte.

Madame MOULIN expose enfin les travaux préconisés par l'Hydrogéologue agréé au captage des DUCS :

\_ Réhabilitation complète du drain;

*Cf les commentaires faits précédemment : la galerie serait juste découverte pour être nettoyée et mieux protégée.*

\_ Le capot d'ouverture devra être rendu plus étanche ainsi que la partie supérieure extérieure de l'ouvrage (réhabilitation de l'ouvrage). Il faudra prévoir une fermeture à clé de l'ouvrage;

\_ Réhabiliter la dalle supérieure et la maçonnerie autour du capot;

\_ Mettre en place une grille de protection en cas de gel sur le trop plein principal ;

\_ Le PPI devra être clôturé grillage 10\*10 sur 1m70 de hauteur avec une porte ou un portail fermant à clé;

\_ Les arbres et arbustes présents dans le PPI devront être coupés; (*travaux déjà effectués*)

\_ Matérialiser le drain sur le terrain pour éviter le passage d'engins lourds.

Monsieur PREJET rappelle que l'accès au réservoir des DUCS doit être aménagé. Monsieur SOULIER répond que l'emprise de cet accès va être acquise par la commune de façon à pouvoir l'aménager.

#### **- FRAISSINET-LANGLADE alimenté par le captage de Fraissinet-Langlade :**

Madame MOULIN présente les populations et activités alimentées par ce réseau. La commune précise que 80 UGB sont alimentées par des sources privées.

Concernant la qualité bactériologique de l'eau distribuée, Madame MOULIN précise que lors du dernier bilan du contrôle sanitaire l'UDI a basculé en recommandation d'usage suite à une contamination de l'eau.

Monsieur OCHUDLO précise que deux coupes de bois ont été réalisées mais dans la partie « PPE » et non dans le PPR ce qui reste autorisé. De même le stockage du bois a été fait sur le PPE, hors PPR. Ce serait une cause possible de la contamination de l'eau ? ou bien plutôt le passage d'animaux sauvages ?

Les bois ne sont pas pâturés. Le drain est bouché : serait-ce aussi une des causes ? Enfin, les prélèvements réalisés en 2018 l'ont été après des pluies ce qui pourrait également expliquer cette contamination ?

Avec la réfection et la protection de l'ouvrage de captage la qualité bactériologique devrait être conforme.

Il s'agit en outre d'une eau agressive. Enfin, la concentration en nitrates dans l'eau est très faible ce qui montre que l'environnement du captage est favorable.

L'analyse de première adduction a été réalisée en septembre 2019 et n'a montré aucune non-conformité.

L'ouvrage de captage est en béton à 3 bacs. Il est assez dégradé. Il se trouve dans une clairière et n'est pas clôturé.

La détection du drain de captage par le SDEE a montré que le drain est bouché à deux mètres de l'ouvrage et qu'il serait dans la tourbe. Il est à reprendre. Il faut également refaire la canalisation de trop-plein.

Madame COGOLUEGNES précise que le captage de FRAISSINET LANGLADE se trouve dans un contexte tourbeux de potentielle zone humide. Les services de la DDT feront une visite des lieux prochainement pour apprécier si les travaux doivent être ou pas soumis à déclaration selon s'ils portent ou non atteinte à une zone humide. Elle ajoute que les aspects habitats NATURA 2000 doivent être vus avec l'animatrice du site. A priori l'habitat concerné est la hêtraie.

Les activités dans l'environnement du captage se limitent à l'exploitation forestière. Il n'existe pas d'activité de pâturage.



Le PPI (périmètre de protection immédiate) d'une superficie de 422 m<sup>2</sup>, en rouge, concerne une parcelle sectionnale. Il faudra que la commune acquière cette emprise.

Le PPR (périmètre de protection rapprochée), en jaune, d'une superficie de 14 633 m<sup>2</sup> dont 8786 m<sup>2</sup> en zone de protection spéciale (avec des prescriptions particulières par rapport à l'exploitation forestière).

Madame MOULIN expose enfin les travaux préconisés par l'Hydrogéologue agréé au captage de FRAISSINET LANGLADE :

\_ Réhabilitation complète du drain car il est colmaté; cela engendrera la mise en place d'un nouvel ouvrage;

*Cf plus haut, attention au profil en long de la canalisation d'adduction*

\_ Prévoir la fermeture à clé de l'ouvrage;

\_ Mettre en place un clapet anti-retour et une grille de protection en cas de gel sur le trop plein principal ;

*Monsieur PREJET indique que la canalisation de trop-plein/vidange nécessite d'être refaite.*

\_ Le PPI devra être clôturé grillage 10\*10 sur 1m70 de hauteur avec une porte ou un portail fermant à clé;

\_ Les arbres et arbustes présents dans le PPI devront être coupés;

*Monsieur OCHUDLO est sollicité afin d'organiser une coupe avant les travaux. Il demande pour cela que le PPI ait été borné (ou implanté). Monsieur PREJET demande pour la protection de la clôture, de couper les arbres sur une bande de 10 mètres de large autour de la future clôture. Ces travaux seront vus lors de la visite du site avec la DDT et l'animatrice du site.*

\_ Matérialiser le drain sur le terrain pour éviter le passage d'engins lourds

#### **- MIALANETTE alimenté par le captage de Mialanette :**

Madame MOULIN présente les populations et activités alimentées par ce réseau. La commune précise que les 208 UGB sont alimentées par des sources privées.

Concernant la qualité bactériologique de l'eau distribuée, Madame MOULIN précise qu'elle s'est dégradée en 2018 avec un pic de contamination observé à 16 germes. L'UDI a basculé en recommandation d'usage.

Il s'agit en outre d'une eau agressive. Enfin, la concentration en nitrates dans l'eau est significative sans dépasser les limites de qualité (au maximum 20 mg/l constatés) ce qui montre que l'environnement du captage est impacté par les activités agricoles.

L'analyse de première adduction a été réalisée en septembre 2019 et n'avait montré aucune non-conformité.

L'ouvrage de captage est en béton à 3 bacs. Il est vieillissant. Il se trouve en contrebas de la zone du drain et n'est pas clôturé.

L'exutoire du trop-plein n'est pas protégé et il existe un système de récupération de l'eau pour un bac abreuvoir sans flotteur mais qui se trouve tout près du thalweg.

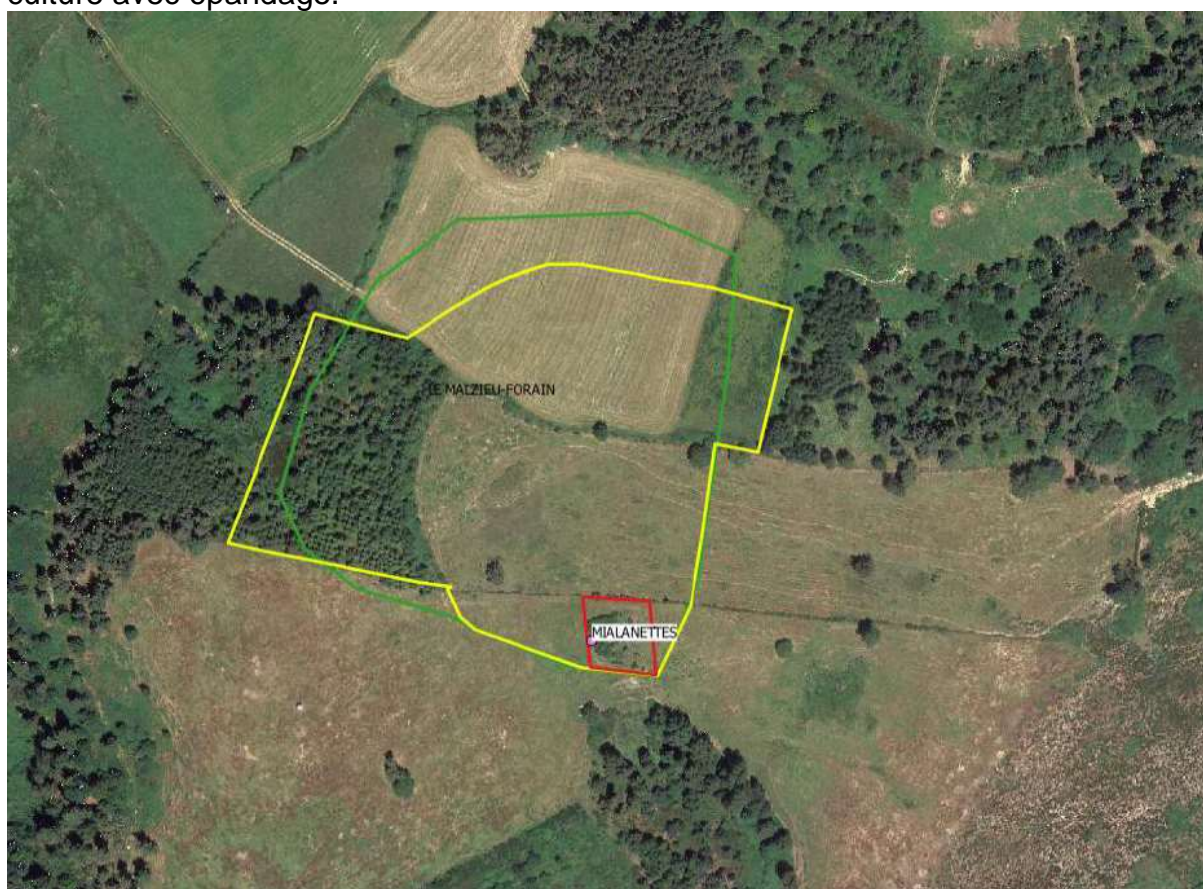
Madame COGOLUEGNES intervient pour préciser que cette récupération du trop-plein est soumise à la réglementation sur les prélèvements et devrait être comptabilisé. Des réclamations d'autres usagers peuvent être faites à l'encontre de cet usage gratuit de l'eau. Il s'agit du même problème au captage de Couffours.

Madame COGOLUEGNES ajoute que l'écoulement du trop-plein relève également du code civil.

Monsieur TROCELLIER fait l'historique de cette pratique : en général le propriétaire de la parcelle donne l'autorisation de rejeter le trop - plein dans sa parcelle donc il peut en jouir.

Au captage de COUFFOURS le trop-plein est récupéré dans un regard où une canalisation avec crépine a été posée pour alimenter 4 parcelles, les 4 bacs étant tous équipés de robinets flotteurs.

Les activités dans l'environnement du captage de Mialanette sont le pâturage et la culture avec épandage.



Le PPI (périmètre de protection immédiate) d'une superficie de 961 m<sup>2</sup>, en rouge, concerne une parcelle sectionnale. Il faudra que la commune acquière cette emprise.

Le PPR (périmètre de protection rapprochée), en jaune, d'une superficie de 30 085 m<sup>2</sup> dont 14 358 m<sup>2</sup> en zone de protection spéciale (avec des prescriptions particulières par rapport à l'exploitation forestière).

L'impact des prescriptions attachées au PPR va être ressenti sur la parcelle en nature de terre cultivée comprise dans ce périmètre. Des indemnités sont prévues (du propriétaire et de l'exploitant). Dans ce cas c'est une seule et même personne. Enfin, sur la parcelle n°735 le défrichement ne sera plus autorisé. Autre précision : seule une partie de la parcelle n°735 est en ZPS.

Deux zones de PPI ont été définies : une pour l'ouvrage et une pour le drain. Il n'est pas possible de réaliser une seule enceinte clôturée car cela couperait la parcelle en deux.

Madame MOULIN expose enfin les travaux préconisés par l'Hydrogéologue agréé au captage de MIALANETTE :

\_ Le capot d'ouverture devra être rendu plus étanche ainsi que la partie supérieure extérieure de l'ouvrage (réhabilitation de l'ouvrage). Il faudra prévoir une fermeture à clé de l'ouvrage;

\_ Réhabiliter la dalle supérieure et la maçonnerie autour du capot, dégager une partie de la terre pour éviter la pénétration des eaux de ruissellement;

\_ Refaire l'enduit des bacs du captage, réhabilitation de l'échelle;

\_ Mettre en place un clapet anti-retour et une grille de protection en cas de gel sur le trop plein principal ;

*Monsieur PREJET fait remarquer que les clapets qu'il avait posé à Fraissinet-Langlade et à Mialanette ont été volés.*

\_ Les 2 PPI devront être clôturés grillage 10\*10 sur 1m70 de hauteur avec une porte ou un portail fermant à clé;

\_ Comblir les creux dans le PPI pour éviter les zones d'eaux stagnantes;

\_ Les arbres et arbustes présents dans le PPI devront être coupés;

\_ Matérialiser le drain sur le terrain pour éviter le passage d'engins lourds.

L'accès au captage (et au réservoir) de Mialanette est difficile. La piste existante, chahutée et très pentue nécessite des travaux d'amélioration notamment dans sa première partie (il faudrait le bétonner sur 80 m au départ). Même si ces travaux ne sont pas financés ils sont indispensables.

Il est rappelé que des merlons seront exécutés systématiquement afin d'empêcher les eaux de ruissellement amont d'atteindre les PPI.

## OUVRAGES ANNEXES :

Les Documents d'Arpentage des réservoirs du Nozier, de l'Estivalet, de Couffours, des Ducs, de Fraissinet-Langlade et de Mialanette ont été établis, signés et adressés au Notaire pour rédaction des actes.

Le prix de 150 € a été fixé par la commune pour chaque emprise (75 € par propriétaire si deux propriétés sont concernées).

Monsieur SOULIER évoque l'incendie survenu aux Ducs et le problème de réserve incendie insuffisante au réservoir. Il demande s'il existe des textes de référence.

Monsieur TROCELLIER explique que l'arrêté ministériel de 2015 traitant de ces questions n'a pas encore été décliné en règlement départemental par la Préfecture. Le règlement actuel du service incendie demande la mise à disposition de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures. Le futur règlement devrait imposer un débit en fonction du risque de 60 m<sup>3</sup>/h ou moins. En dessous de 30 m<sup>3</sup>/h l'installation ne serait pas considérée comme conforme.

Il faut se rapprocher du service sécurité civile à la Préfecture. D'autant qu'il existe à Mialanette une installation de méthanisation.

Monsieur TROCELLIER suggère à la commune de prévoir une réserve incendie communale sous la forme d'une vessie souple de 120 m<sup>3</sup> et en informer les pompiers.

Monsieur SOULIER ajoute que la commune a le projet de construire un nouveau réservoir AEP au Villard car il existe un projet de lotissement privé et le besoin de pointe journalier futur excède la capacité du réservoir actuel. Il suggère de prévoir un volume suffisant à assurer la réserve incendie réglementaire. Il demande également si des subventions peuvent être allouées.

Monsieur TROCELLIER répond que le Département peut financer cette opération à hauteur de 30 % en fonction du prix de l'eau (et non 50 % car il y a un abattement de 20 % sur ces travaux). Il indique également que le coût de la construction d'un réservoir de 120 m<sup>3</sup> en béton est aujourd'hui très élevé (de l'ordre de 140 000 €).

Madame MOULIN indique qu'il est nécessaire de limiter le temps de séjour de l'eau dans les réservoirs AEP afin de ne pas mettre en péril la qualité de l'eau distribuée.

D'ailleurs la commune rappelle qu'à Mialanette le réservoir a été by-passé pour cette raison (consommation faible au regard du volume du réservoir). Monsieur SOULIER pose alors la question de la défense incendie et parle de remettre le réservoir en service pour cette raison.

Monsieur TROCELLIER souhaite revenir sur un point réglementaire de la mise en conformité des captages de Fraissinet-Langlade et de Mialanette. Il s'agit bien d'un usage domestique de l'eau car le volume prélevé est inférieur à 1000 m<sup>3</sup>/an. De plus, concernant Mialanette il rappelle qu'il existait déjà un arrêté de DUP du 23/06/1986.

Monsieur TROCELLIER demande en outre au bureau d'études de mettre à jour l'estimation des coûts des travaux en fonction des choix validés ce jour notamment aux Couffours et aux Ducs.

Enfin, il revient sur le démarrage de la procédure et en particulier sur l'aide financière demandée à l'Agence de l'Eau par la commune dans le cadre de l'Appel à Projets. Cette demande a été incomplète car des éléments ont été omis et une demande complémentaire doit être déposée (la deuxième phase de la procédure serait aidée à 70 % et les travaux à 80 %).

Il ne peut être obtenu d'aide de la DETR pour la procédure administrative.

### SUITE A DONNER - PLANNING

Monsieur OCHUDLO demande à quelle échéance devrait aboutir cette procédure : l'enquête publique devrait avoir lieu fin 2021.

Monsieur SOULIER demande comment sont évalués les montants d'acquisition des terrains. Monsieur TROCELLIER répond qu'une estimation va être demandée à France Domaine.

Une visite sur le terrain sera organisée pour le captage de Fraissinet-Langlade avec la DDT, l'ONF et l'animatrice du site NATURA 2000 en présence du bureau d'études.

A FALCON

**DIFFUSION : Mairie du MALZIEU-FORAIN, ARS, DDT, ONF, Agence de l'eau, Département**